

CHARTRE DU SUPERVISEUR

Je soussigné(e)

Profession

Superviseur agréé par l'Ifforthecc, reconnaît répondre aux critères de superviseur défini par l'Ifforthecc soit :

- avoir réussi les épreuves d'un diplôme de Thérapie Comportementale et Cognitive reconnu par l'Ifforthecc
- avoir eu au moins cinq ans de pratique psychothérapique en thérapie comportementale et cognitive

Je m'engage à respecter les conditions suivantes telles que définies dans le cahier des charges suivant:

- Les supervisions sont centrées sur le patient et respectent les principes généraux des Thérapies Cognitives et Comportementales.
- Le superviseur accepte l'arbitrage du conseil scientifique de l'Ifforthecc
En cas de litiges avec le supervisé autre que le montant des honoraires versés par le supervisé.
- Le superviseur s'engage à respecter un temps minimum de 30 minutes pour une supervision individuelle et de deux heures pour une supervision en groupes.
- Le superviseur est responsable de l'organisation matérielle, de l'accueil, du bon déroulement de la supervision. Il assume les modalités financières en accord direct avec le supervisé ou le groupe.
- Le superviseur fournit une attestation de supervision au supervisé et inscrit la supervision dans le carnet que lui présente le supervisé et ce dernier remplit une fiche d'évaluation de la supervision qu'il adressera par mail au secrétariat de l'Ifforthecc.
- Le superviseur s'engage à respecter le secret professionnel et les règles de confidentialité dans le cadre de la supervision.

Date :

Superviseur

Docteur Jean Cottraux
Directeur scientifique